

18-10-15

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À un ajournement de la séance ordinaire du 24 septembre 2018 du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares tenu le lundi 15 octobre 2018, à 19 h 32, à la salle des commissaires du centre administratif de la Commission scolaire des Phares, 435, avenue Rouleau à Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Lise Beaulieu, représentante du comité de parents pour les EHDA
Marie-Claude Hamel
Lise Lévesque
Mylène Thibault

MM. Daniel Arseneault, vice-président
Michel Pineault
Alain Rioux
Mario Ross
André Trahan

formant quorum sous la présidence de M. Gaston Rioux.

2. Le directeur général adjoint, M. Jocelyn Michaud, et la secrétaire générale, M^e Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont également présents :

M^{mes} Christine Marquis, directrice du Service des ressources informationnelles
Marie-Hélène Ouellet, directrice du Service des ressources financières
Anybel Roussy, chef de secrétariat

MM. Rock Bouffard, directeur du Service des ressources humaines
Jean Papillon, directeur du Service des ressources éducatives
Carl Ruest, directeur du Service des ressources matérielles

Absences motivées :

M^{mes} Madeleine Dugas, directrice générale
Karène Langlois, représentante du comité de parents pour l'ordre primaire

MM. Raynald Caissy
Pierre Pelletier, représentant du comité de parents pour l'ordre secondaire

3. Invités :

M^{mes} Adrienne N'Gue, protectrice de l'élève (19 h 32 à 19 h 39)
Valéry Marquis
Nathalie Rioux
M. Sylvain Gagné

18-10-15-54 MOT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Gaston Rioux, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et plus particulièrement aux trois nouveaux commissaires parents qui entreront en fonction le 4 novembre prochain. M. Rioux remercie les commissaires parents actuels, dont le mandat prendra fin le 3 novembre 2018, pour leur implication.

Il mentionne également que l'implication de madame Lise Beaulieu, commissaire parent représentante du comité de parents pour les EHDAA sera soulignée par la remise d'une Médaille d'argent décernée par la Fédération des commissions scolaires du Québec.

18-10-15-55 PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'est soumise.

18-10-15-56 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et présences;
2. Mot du président;
3. Période de droit de parole réservée au public;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Décision :
 - 5.1 Engagement – Personnel enseignant régulier temps plein en formation professionnelle;
 - 5.2 Plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général (ouvriers, informatique, technique, cuisinier) 2018-2019 – Modification;
 - 5.3 Politique relative aux drogues, aux médicaments et à l'alcool – Pour adoption;
 - 5.4 Ajustement monétaire des contrats de transport scolaire – Autorisation;
 - 5.5 Services d'une agence de voyage pour un voyage étudiant à Orlando – Octroi de contrat;
 - 5.6 Régime d'emprunts à long terme;
6. Information
 - 6.1 Rapport de la responsable de la gestion des plaintes;
 - 6.2 Rapport du protecteur de l'élève;
7. Seconde période de questions réservée au public;

8. Levée de la séance.

Les points d'information sont traités en début de rencontre.

DÉCISION**18-10-15-57 ENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER TEMPS PLEIN EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

ATTENDU l'analyse des besoins en personnel réalisée par le Service des ressources humaines.

Il est proposé par M. André Trahan et résolu de procéder à l'engagement de :

- Julie Côté, enseignante dans la spécialité administration, commerce et informatique (sous-spécialité : vente-conseil), affectée au Centre de formation de Rimouski-Neigette, formation professionnelle, à compter du 20 août 2018.

18-10-15-58 PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU SECTEUR GÉNÉRAL (OUVRIERS, INFORMATIQUE, TECHNIQUE, CUISINIER) 2018-2019 – MODIFICATION

ATTENDU les résolutions 18-05-14-282 et 18-09-24-32;

ATTENDU l'analyse des besoins réalisée par le Service des ressources humaines;

ATTENDU les discussions intervenues avec le Syndicat du soutien scolaire des Phares (CSN);

Il est proposé par M. Michel Pineault et résolu de procéder aux modifications du plan d'effectifs, telles que présentées ci-dessous :

- Abolir deux postes d'ouvriers certifiés d'entretien à ralentissement cyclique de 38,75 heures par semaine au Service des ressources matérielles;
- Créer deux postes d'ouvriers certifiés d'entretien de 38,75 heures par semaine (sans ralentissement cyclique) au Service des ressources matérielles;

Il est également résolu d'intégrer ces modifications au Plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général 2018-2019 codifié sous le numéro H104-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

18-10-15-59 POLITIQUE RELATIVE AUX DROGUES, AUX MÉDICAMENTS ET À L'ALCOOL – POUR ADOPTION

ATTENDU la consultation menée auprès des trois syndicats représentant le personnel de la Commission scolaire des Phares, des

associations représentant les cadres et les directions d'établissement, du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu d'adopter la *Politique relative aux drogues, aux médicaments et à l'alcool* telle que présentée par la direction du Service des ressources humaines.

Ce document sera colligé au Recueil des règles de gestion de la Commission scolaire des Phares.

18-10-15-60 AJUSTEMENT MONÉTAIRE DES CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE – AUTORISATION

ATTENDU les nouvelles modalités apportées aux règles budgétaires ministérielles 2018-2019 régissant le transport scolaire;

ATTENDU le léger surplus budgétaire anticipé en transport scolaire pour la présente année scolaire;

ATTENDU la volonté de la commission scolaire de souligner concrètement sa satisfaction à l'égard du service donné par tous les transporteurs scolaires dans le cadre de leurs contrats;

Il est proposé par M^{me} Lise Lévesque et résolu, d'autoriser l'ajustement monétaire des contrats de berlines et d'autobus pour la présente année scolaire selon ce qui suit :

- Ajout aux contrats de base de chaque berline sous contrat annuel depuis plus de trois ans 3 000 \$;
- Ajout aux contrats de base de chacun des autres types de véhicules 1 040 \$.

18-10-15-61 SERVICES D'UNE AGENCE DE VOYAGE POUR UN VOYAGE ÉTUDIANT À ORLANDO – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la participation de l'harmonie de l'école du Mistral au programme *Music in the park* de Disney World à Orlando aux États-Unis en avril prochain;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation réalisée auprès de trois agences de voyages;

ATTENDU les soumissions reçues;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs*, la valeur des coûts de participation comprenant l'inscription, les activités sur place et l'hébergement, nécessite l'approbation du conseil des commissaires;

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu, d'autoriser l'octroi du contrat d'organisation du voyage de l'harmonie de l'école du Mistral à Orlando en avril 2019 pour la participation au programme *Music in the park* de Disney World, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'agence Voyages tour étudiants pour la somme de 72 354 \$ (taxes incluses).

18-10-15-62 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A 6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 22 412 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

Sur la proposition de M. Alain Rioux, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 22 412 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- Le président;
- Le vice-président;
- La directrice générale; ou
- Le directeur général adjoint;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des

présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

18-10-15-63 RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA GESTION DES PLAINTES

M^{me} Cathy-Maude Croft, responsable de la gestion des plaintes, présente son rapport d'activités pour l'année scolaire 2017-2018.

Ce document, codifié sous le numéro J128-3-4, est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

18-10-15-64 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

M^{me} Adrienne N'Gue, protectrice de l'élève, présente son rapport d'activités au conseil des commissaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

18-10-15-65 SECONDE PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'est soumise.

18-10-15-66 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 54, il est proposé par M^{me} Marie-Claude Hamel et résolu de lever la présente séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Conseil des commissaires

Ajournement de la séance ordinaire du 24 septembre 2018

tenu le 15 octobre 2018

INDEX DES RÉSOLUTIONS

18-10-15-54	MOT DU PRÉSIDENT
18-10-15-55	PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC
18-10-15-56	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
18-10-15-57	ENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER TEMPS PLEIN EN FORMATION PROFESSIONNELLE
18-10-15-58	PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU SECTEUR GÉNÉRAL (OUVRIERS, INFORMATIQUE, TECHNIQUE, CUISINIER) 2018-2019 – MODIFICATION
18-10-15-59	POLITIQUE RELATIVE AUX DROGUES, AUX MÉDICAMENTS ET À L'ALCOOL – POUR ADOPTION
18-10-15-60	AJUSTEMENT MONÉTAIRE DES CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE – AUTORISATION
18-10-15-61	SERVICES D'UNE AGENCE DE VOYAGE POUR UN VOYAGE ÉTUDIANT À ORLANDO – OCTROI DE CONTRAT
18-10-15-62	RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME
18-10-15-63	RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA GESTION DES PLAINTES
18-10-15-64	RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
18-10-15-65	SECONDE PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC
18-10-15-66	LEVÉE DE LA SÉANCE